



منظمة الأغذية  
والزراعة  
للأمم المتحدة

联合国  
粮食及  
农业组织

Food  
and  
Agriculture  
Organization  
of  
the  
United  
Nations

Organisation  
des  
Nations  
Unies  
pour  
l'alimentation  
et  
l'agriculture

Продовольственная и  
сельскохозяйственная  
организация  
Объединенных  
Наций

Organización  
de las  
Naciones  
Unidas  
para la  
Agricultura  
y la  
Alimentación

## CONSEIL

### Cent trente-neuvième session

Rome, 17 – 21 mai 2010

**Rapport de la cent troisième session du Comité du programme  
Rome, 12 - 16 avril 2010**

### Table des matières

	Pages
Point 1: Adoption de l'ordre du jour et du calendrier	1
Point 2: Élection du Vice-Président pour 2010	1
Point 3: Établissement d'un rang de priorité pour les activités techniques de l'Organisation	1
Point 4: Charte du Bureau de l'évaluation de la FAO	3
Point 5: Plan de travail indicatif à évolution continue relatif à l'évaluation des stratégies et du programme 2010-2012	3
Point 6: Évaluation des capacités opérationnelles de la FAO (situations d'urgence)	4
Point 7: Évaluation thématique conjointe de l'appui de la FAO et du PAM aux systèmes d'information relatifs à la sécurité alimentaire	5
Point 8: Rôle et activités de la FAO liés à l'eau	5
Point 9: Programme de travail pluriannuel du Comité du programme 2010-13	6
Point 10: Rapports du Corps commun d'inspection	7
Point 11: Date et lieu de la cent quatrième session	7
Point 12: Autres questions	7
Point 13: Accès au PCT sous la forme de dons – Résultats des consultations avec certains pays	7
Point 14: Analyse préliminaire des organes statutaires en vue de leur permettre d'exercer une plus grande autorité financière et administrative tout en restant dans le cadre de la FAO	8
Point 15: Suite donnée à l'Évaluation des activités menées par la FAO en matière de secours d'urgence et de relèvement dans la Corne de l'Afrique (2004-07)	8
Point 16: Information sur les Programmes d'administrateurs auxiliaires et d'experts associés au sein des organismes du système des Nations Unies (JIU/REP/2008/2)	8
Point 17: Rapport de situation sur la suite donnée aux recommandations précédentes du Comité du programme	8
ANNEXE 1	9
ANNEXE 2	17

Le tirage du présent document est limité pour réduire au maximum l'impact des méthodes de travail de la FAO sur l'environnement et contribuer à la neutralité climatique. Les délégués et observateurs sont priés d'apporter leur exemplaire personnel en séance et de ne pas demander de copies supplémentaires.

La plupart des documents de réunion de la FAO sont disponibles sur l'Internet, à l'adresse [www.fao.org](http://www.fao.org)



## QUESTIONS PORTEES A L'ATTENTION DU CONSEIL

### **Point 3: Établissement d'un rang de priorité pour les activités techniques de l'Organisation**

9. Le Comité a recommandé que le Président indépendant du Conseil, avec l'appui du Secrétariat, prenne des mesures pour que les Conférences régionales soient à même de formuler des recommandations claires au Conseil sur les domaines prioritaires des régions, par le truchement du Comité du programme et du Comité financier.
10. Le Comité a recommandé que le Président indépendant du Conseil convoque une réunion avec les présidents des Comités techniques, le Comité du Programme et le Comité financier en vue de trouver un accord sur l'approche à adopter pour la conduite des débats sur les priorités au sein des Comités techniques.
10. Le Comité a demandé au Secrétariat de préparer pour les comités techniques la documentation d'appui sur les priorités, à partir des cadres de résultats approuvés dans le PMT/PTB, et en tenant compte des questions nouvelles, des enseignements tirés de la planification opérationnelle initiale, des grandes évaluations et de toute proposition de recentrage des priorités, au sein des objectifs stratégiques pertinents, qui en découlerait.
12. le Comité a demandé au Secrétariat de rédiger un document de synthèse à partir des résultats des Conférences régionales et des Comités techniques en ce qui concerne les priorités, en y indiquant clairement les domaines pour lesquels des recentrages auront été recommandés, afin de faciliter le débat lors de la session d'octobre.
14. Le Comité a demandé qu'une session supplémentaire soit convoquée au début de 2011 afin d'examiner les rapports de la Conférence régionale pour le Proche-Orient et du Comité des pêches relatifs aux priorités, et pour faire face à la lourde charge de travail prévue pendant ce cycle de planification biennale écourté.
14. Le Comité a recommandé que les dates des prochaines sessions des Comités techniques et des Conférences régionales soient fixées dans le cadre du nouveau cycle de contributions des organes directeurs au PMT-PTB approuvé par la Conférence.

### **Point 4: Charte du Bureau de l'évaluation de la FAO**

17. Le Comité a demandé au Bureau de l'évaluation d'incorporer, dans ses directives relatives à la préparation de rapports de suivi de l'évaluation, les incidences de la mise en œuvre des recommandations issues des évaluations sur les programmes et les politiques.
18. Le Comité a approuvé la Charte du Bureau de l'évaluation, telle qu'elle figure à l'Annexe 1, pour approbation par le Conseil.

### **Point 5: Plan de travail indicatif à évolution continue relatif à l'évaluation des stratégies et du programme 2010-2012**

19. À partir de la liste de priorités, le Comité a décidé que les évaluations suivantes devraient être entamées en 2010 ou début 2011:
  - a. Aspects du travail de la FAO touchant à l'équilibre hommes-femmes;
  - b. Activités de la FAO en matière de nutrition;
  - c. Régimes fonciers et accès à la terre.
20. En vue d'une exécution commençant en 2011, le Comité a accordé la priorité maximale aux évaluations suivantes:
  - a. Assistance aux politiques au niveau des pays;
  - b. Renforcement des capacités à l'appui de la mise en œuvre du Code de conduite pour une pêche responsable;
  - c. Gestion durable des forêts et des arbres, y compris les activités relatives à la réduction des émissions dues au déboisement et à la dégradation des forêts dans les pays en développement (REDD).
21. Le Comité a donné la priorité à une évaluation des bureaux régionaux et sous-régionaux couvrant l'Afrique en 2012. Il a demandé qu'un autre plan à évolution continue lui soit présenté, pour examen en 2011, date à laquelle il fera le point sur le travail accompli et formulera des avis sur les évaluations prioritaires pour 2012 et les années suivantes.

22. Le Comité a approuvé le principe selon lequel les futures évaluations sur les pays devraient porter aussi sur de grands pays en développement rapide, des pays ayant des programmes d'intervention d'urgence et de redressement de grande ampleur et des pays à revenu moyen. S'agissant de choisir les pays devant faire l'objet d'une évaluation, il faudrait veiller attentivement à respecter un équilibre régional.
23. Le Comité a souligné que la décision prise en juin 2007 par le Conseil<sup>1</sup> concernant le financement des évaluations devrait être respectée par les bailleurs de fonds et portée à leur attention si nécessaire par le Secrétariat de la FAO. Le Comité a demandé que la FAO lui fasse rapport sur la suite donnée à la décision du Conseil, en 2011.

**Point 6: Évaluation des capacités opérationnelles de la FAO (situations d'urgence)**

24. Le Comité a demandé que la présentation des rapports d'évaluation qui lui a été communiquée soit davantage normalisée.
27. Le Comité a invité instamment le Secrétariat à mettre au point des systèmes durables pour soutenir les opérations d'urgence et leur garantir un appui technique efficace. Ces systèmes devraient prendre en compte le rôle amélioré accordé aux bureaux régionaux et sous-régionaux s'agissant de fournir un appui technique au programme de terrain et de faire appel davantage à des experts régionaux et nationaux, y compris, s'il y a lieu, par la Coopération Sud-Sud.
29. Le Comité a souligné la nécessité d'assurer une attention et une prise en compte constantes des questions de parité dans chaque évaluation.

**Point 7: Évaluation thématique conjointe de l'appui de la FAO et du PAM aux systèmes d'information relatifs à la sécurité alimentaire**

31. Le Comité a approuvé le principe de travail en commun permanent entre la FAO et le PAM sur l'information en matière de sécurité alimentaire. Il a apprécié le fait que la Direction soit convenue de mettre au point une stratégie institutionnelle pour l'établissement de systèmes d'information sur la sécurité alimentaire, ainsi qu'une stratégie conjointe avec le PAM. Le Comité a souligné combien il était important d'avoir des systèmes appropriés d'évaluation de la sécurité alimentaire, non seulement dans les situations d'urgence mais aussi dans le contexte du développement.

**Point 8: Rôle et activités de la FAO liés à l'eau**

35. Le Comité a suggéré: 1) une couverture équilibrée des régions; et 2) un établissement plus clair des priorités parmi les recommandations lors des prochaines évaluations.
36. Le Comité a approuvé l'établissement d'une Plateforme de la FAO sur l'eau, mécanisme interne de coordination qui devrait permettre de mieux traiter les problèmes liés à l'eau suivant tous les objectifs stratégiques et la structure organisationnelle. Le Comité a déclaré que la Plateforme sur l'eau pouvait être créée immédiatement car l'approbation des organes directeurs ne serait pas nécessaire, s'agissant d'un mécanisme de coordination interne.
38. Le Comité a estimé que l'Évaluation devrait être portée à l'attention des conférences régionales et des comités techniques, à leurs prochaines réunions, de manière à ce que la question de l'eau soit examinée par ces organes dans le cadre de leur rôle en matière d'établissement de priorités pour la FAO.

**Point 9: Programme de travail pluriannuel du Comité du programme 2010-13**

44. Le Comité a approuvé son Programme de travail pluriannuel 2010-13, tel qu'il figure à l'*Annexe 2*.

**Point 13: Accès au PCT sous la forme de dons – Résultats des consultations avec certains pays**

50. Le Comité a décidé que le critère conditionnant l'aide au titre du PCT devait faire l'objet d'une réflexion plus approfondie sur le principe et en termes de crédibilité.
51. Le Comité a demandé au Secrétariat de lui communiquer un document pour la poursuite de l'examen de cette question à sa prochaine session.

**Point 14: Analyse préliminaire des organes statutaires en vue de leur permettre d'exercer une plus grande autorité financière et administrative tout en restant dans le cadre de la FAO**

52. Le Comité a demandé au Secrétariat de lui présenter à sa prochaine session une liste complète des organes statutaires visés par l'examen et un document de travail illustrant les principaux enjeux, les incidences et les orientations demandées au Comité du Programme à ce sujet.

<sup>1</sup> CL 132/REP, paragraphe 76

## RAPPORT DE LA CENT TROISIEME DU COMITE DU PROGRAMME

12 – 16 avril 2010

### Introduction

1. Le Comité a soumis au Conseil le présent rapport de sa cent troisième session.
2. Ont participé à la réunion les Membres suivants:

Président: Mme R. Laatu (Finlande)  
Membres: M. A.R. Ayazi (Afghanistan)  
M. C.A. Amaral (Angola)  
Mme M. del Carmen Squeff (Argentine)  
M. T.S. Power (Australie)  
Mme S. Afroz (Bangladesh)  
Mme M van Dooren (Belgique)  
M. M. Valicenti (Canada)  
Mr A.A.M. Hosni Abdel Aziz (Égypte)  
S.E. C. Obama Ondo (Guinée équatoriale)  
Mme S. Helbing (Allemagne)  
M. K. Shioya (Japon)  
Mme L.H. Coronel Correa (Paraguay)

3. Le Président a informé le Comité que M. Katsumasa Miyauchi avait été désigné pour remplacer M. Kazumasa Shioya en tant que représentant du Japon pendant une partie de la session. On trouvera dans l'additif au présent rapport un résumé des qualifications de M. Miyauchi<sup>2</sup>.

### Point 1: Adoption de l'ordre du jour et du calendrier<sup>3</sup>

4. L'ordre du jour et le calendrier modifié de la réunion ont été approuvés.

### Point 2: Élection du Vice-Président pour 2010

5. Mme M. del Carmen Squeff (Argentine) a été élue Vice-Présidente pour 2010.

### Point 3: Établissement d'un rang de priorité pour les activités techniques de l'Organisation<sup>4</sup>

6. Le Comité a pris note des efforts considérables déployés par les Membres et le Secrétariat pour l'élaboration de méthodologies, d'outils et de procédures d'établissement de priorités. Il a reconnu que l'établissement de priorités à la FAO, dans lequel le Secrétariat avait aussi un rôle à jouer, constituait essentiellement un processus politique intéressant les Membres. Il a rappelé que la Conférence avait souligné la nécessité d'améliorer ce processus pour les activités techniques de l'Organisation, dans le cadre du nouveau Plan à moyen terme 2010-13 axé sur les résultats.

7. Le Comité a décidé de concentrer ses propres travaux sur l'amélioration de la définition des priorités à la FAO pour les quatre prochaines années, reconnaissant le caractère continu et répétitif de ce processus et la possibilité de tirer des enseignements de l'expérience. Il a confirmé

<sup>2</sup> CL 139/4 ADD. 1

<sup>3</sup> PC 103/1; PC 103/INF/1 REV. 3

<sup>4</sup> PC 103/4

que le cycle d'établissement des priorités pour l'exercice 2012-13 constituerait un cycle de transition, en vue de mettre en place, pour l'exercice 2014-15, une approche systématique de la définition des priorités.

8. Le Comité a noté que les délais étaient particulièrement serrés pour le premier cycle complet de planification axée sur les résultats, en 2010-11, qui sera suivi de la préparation, de l'approbation et des ajustements nécessaires au PTB 2012-13, le cas échéant. Il a souligné qu'il était important pour lui de recevoir des avis clairs, accompagnés d'informations pertinentes, de la part des Conférences régionales et des Comités techniques à sa session d'octobre 2010, de façon qu'il puisse examiner les différentes priorités et formuler ses recommandations au Conseil en connaissance de cause.

9. En ce qui concerne les sessions des Conférences régionales qui seront tenues en 2010, le Comité a noté que le Secrétariat avait préparé la documentation relative aux priorités régionales pour les trois sessions prévues en avril et mai. Le Comité a recommandé que le Président indépendant du Conseil, avec l'appui du Secrétariat, prenne des mesures pour que les Conférences régionales soient à même de formuler des recommandations claires au Conseil sur les domaines prioritaires des régions, par le truchement du Comité du programme et du Comité financier.

10. S'agissant des sessions de 2010 des Comités techniques, le Comité a été informé que la documentation sur les priorités n'avait pas encore été finalisée par le Secrétariat. Le Comité a donc recommandé que le Président indépendant du Conseil convoque une réunion avec les présidents des Comités techniques, le Comité du Programme et le Comité financier en vue de trouver un accord sur l'approche à adopter pour la conduite des débats sur les priorités au sein des Comités techniques. Le Comité a demandé au Secrétariat de préparer pour les comités techniques la documentation d'appui sur les priorités, à partir des cadres de résultats approuvés dans le PMT/PTB, et en tenant compte des questions nouvelles, des enseignements tirés de la planification opérationnelle initiale, des grandes évaluations et de toute proposition de recentrage des priorités, au sein des objectifs stratégiques pertinents, qui en découlerait.

11. Le Comité a reconnu son rôle consultatif unique sur l'établissement de priorités pour les questions transcendant les domaines des Objectifs stratégiques. Le Comité a décidé de traiter les questions intersectorielles en tant que partie intégrante de son examen des priorités à sa session d'octobre 2010.

12. Pour faciliter le débat lors de la session d'octobre, le Comité a demandé au Secrétariat de rédiger un document de synthèse à partir des résultats des Conférences régionales et des Comités techniques en ce qui concerne les priorités, en y indiquant clairement les domaines pour lesquels des recentrages auront été recommandés.

13. Le Comité a estimé que des réunions informelles avec les équipes stratégiques apporteraient des éléments utiles à son examen des priorités, et a décidé d'organiser une telle réunion en laissant un délai suffisant pour les contributions au processus d'établissement des priorités.

14. Le Comité était préoccupé par le fait que la trentième Conférence régionale pour le Proche-Orient et la vingt-neuvième session du Comité des pêches étaient prévues après sa session d'octobre 2010. Il a demandé qu'une session supplémentaire soit convoquée au début de 2011 afin d'examiner les rapports de la Conférence régionale pour le Proche-Orient et du Comité des pêches relatifs aux priorités, et pour faire face à la lourde charge de travail prévue pendant ce cycle de planification biennale écourté. Le Comité a rappelé que la Conférence avait supprimé le Sommaire du programme de travail et budget. Il a noté que le projet de documentation du PMT-PTB ne serait pas disponible avant fin février et que ses recommandations seraient examinées par le Conseil en avril 2011. Le Comité a recommandé que les dates des prochaines sessions des Comités techniques et des Conférences régionales soient fixées dans le cadre du nouveau cycle de contributions des organes directeurs au PMT-PTB approuvé par la Conférence.

15. Le Comité a décidé d'entreprendre une autoévaluation de ses résultats en matière de facilitation du processus d'établissement des priorités d'ici la fin de l'exercice en cours.

#### **Point 4: Charte du Bureau de l'évaluation de la FAO<sup>5</sup>**

16. Le Comité a rappelé qu'il avait examiné trois versions successives du projet de charte du Bureau de l'évaluation à ses sessions de 2008 et 2009. Il a également rappelé que le Conseil était convenu que la Charte ne devrait pas être parachevée avant que le Directeur de l'évaluation soit recruté et puisse participer au processus. Le nouveau Directeur de l'évaluation, qui a été nommé avec effet au 1<sup>er</sup> septembre 2009, a informé le Comité qu'il avait examiné la Charte après avoir pris ses fonctions et qu'il était satisfait de la version présentée au Comité à sa session actuelle.

17. Le Comité a reçu des éclaircissements sur divers aspects des principes, types et méthodes d'évaluation, sur les mécanismes de suivi d'évaluation et sur la dotation en personnel et l'établissement de budgets pour les évaluations. Le Comité a demandé au Bureau de l'évaluation d'incorporer, dans ses directives relatives à la préparation de rapports de suivi de l'évaluation, les incidences de la mise en œuvre des recommandations issues des évaluations sur les programmes et les politiques.

18. Le Comité a approuvé la Charte du Bureau de l'évaluation, telle qu'elle figure à l'*Annexe 1*, pour approbation par le Conseil.

#### **Point 5: Plan de travail indicatif à évolution continue relatif à l'évaluation des stratégies et du programme 2010-2012<sup>6</sup>**

19. Le Comité a estimé que le plan de travail à évolution continue proposé comprenait plusieurs questions importantes qui devraient être examinées dans le cadre d'évaluations indépendantes. À partir de la liste de priorités, le Comité a décidé que les évaluations suivantes devraient être entamées en 2010 ou début 2011:

- a) Aspects du travail de la FAO touchant à l'équilibre hommes-femmes;
- b) Activités de la FAO en matière de nutrition;
- c) Régimes fonciers et accès à la terre.

20. En vue d'une exécution commençant en 2011, le Comité a accordé la priorité maximale aux évaluations suivantes:

- a) Assistance aux politiques au niveau des pays;
- b) Renforcement des capacités à l'appui de la mise en œuvre du Code de conduite pour une pêche responsable;
- c) Gestion durable des forêts et des arbres, y compris les activités relatives à la réduction des émissions dues au déboisement et à la dégradation des forêts dans les pays en développement (REDD).

21. Le plan porte également sur des évaluations qui pourraient commencer en 2012, car le Comité avait demandé un plan à évolution continue triennal à sa centième session. Le Comité a donné la priorité à une évaluation des bureaux régionaux et sous-régionaux couvrant l'Afrique en 2012. Il a demandé qu'un autre plan à évolution continue lui soit présenté, pour examen en 2011, date à laquelle il fera le point sur le travail accompli et formulera des avis sur les évaluations prioritaires pour 2012 et les années suivantes.

22. Le Comité a approuvé le principe selon lequel les futures évaluations sur les pays devraient porter aussi sur de grands pays en développement rapide, des pays ayant des programmes d'intervention d'urgence et de redressement de grande ampleur et des pays à revenu moyen. S'agissant de choisir les pays devant faire l'objet d'une évaluation, il faudrait veiller

---

<sup>5</sup> PC 103/5

<sup>6</sup> PC 103/6

attentivement à respecter un équilibre régional. Le Comité continuerait à recevoir des rapports de synthèse sur les évaluations de pays aux caractéristiques analogues.

23. Le Comité a souligné que la décision prise en juin 2007 par le Conseil<sup>7</sup> concernant le financement des évaluations devrait être respectée par les bailleurs de fonds et portée à leur attention si nécessaire par le Secrétariat de la FAO. Le Comité a demandé que la FAO lui fasse rapport sur la suite donnée à la décision du Conseil, en 2011.

### **Point 6: Évaluation des capacités opérationnelles de la FAO (situations d'urgence)<sup>8</sup>**

24. Le Comité a salué la qualité excellente du rapport et a dit en apprécier l'analyse et le diagnostic détaillés, et s'est également félicité de la réponse de la Direction. Il a noté que la Direction avait fait siennes la plupart des recommandations tout en adoptant une approche progressive pour les mettre en œuvre compte tenu de l'ampleur des changements qu'elles supposent. Il s'est réjoui que nombre d'activités suggérées dans le rapport soient déjà inscrites dans la stratégie opérationnelle de la Division des opérations d'urgence et de la réhabilitation (TCE) récemment lancée pour 2010-13. Le Comité aurait toutefois aimé avoir davantage de précisions quant aux plans relatifs à la mise en œuvre de certaines des recommandations acceptées aux termes de la réponse de la Direction. Le Comité a demandé par ailleurs que la présentation des rapports d'évaluation qui lui a été communiquée soit davantage normalisée.

25. Le Comité a pris note de l'avis selon lequel certains types de catastrophes avaient un caractère prévisible, prolongé, durable, et parfois récurrent. Une programmation anticipée était donc possible et il fallait en conséquence renforcer les capacités d'intervention de la FAO, notamment au niveau des pays. La meilleure appréciation des risques de catastrophes facilite par ailleurs une meilleure préparation à l'éventualité d'une intervention d'urgence. Le rôle de la FAO dans la phase de transition et dans la jonction entre les interventions d'urgence et les activités de redressement et d'aide au développement devrait favoriser une collaboration accrue entre les diverses unités au sein de l'Organisation et ainsi contribuer au travail de la FAO en situation d'urgence et à tous les niveaux: Siège, bureaux régionaux et sous-régionaux et bureaux de pays.

26. Le Comité a déclaré qu'il faudrait remédier aux difficultés rencontrées dans les activités de la FAO en matière de préparation aux interventions d'urgence, de déploiement des ressources humaines, de sécurité et d'appui technique. La Direction de la FAO devrait préciser quels secteurs nécessitaient un surcroît de financement, établir les priorités dans ce domaine et chercher de nouveaux mécanismes de financement. Le Comité a pris note de l'intérêt manifesté par la Direction pour le Fonds spécial pour les activités d'urgence et de réhabilitation (SFERA), outil destiné à améliorer la ponctualité et l'efficacité de la réaction de la FAO en cas de situation d'urgence, et il est convenu que les crédits alloués à ce fonds devraient se diviser en trois rubriques, pour en améliorer l'efficacité: financement anticipé, financement de l'évaluation des besoins et financement programmatique.

27. Le Comité a suggéré que la Direction agisse rapidement dans l'exécution des recommandations et actions convenues qui ne supposent pas de financement supplémentaire. Il a invité instamment le Secrétariat à mettre au point des systèmes durables pour soutenir les opérations d'urgence et leur garantir un appui technique efficace. Ces systèmes devraient prendre en compte le rôle amélioré accordé aux bureaux régionaux et sous-régionaux s'agissant de fournir un appui technique au programme de terrain et de faire appel davantage à des experts régionaux et nationaux, y compris, s'il y a lieu, par la Coopération Sud-Sud.

28. Le Comité s'est félicité des progrès accomplis dans le sens de l'achat de biens et services au plan local et il a encouragé la poursuite de la collaboration avec d'autres organisations sur cette

<sup>7</sup> CL 132/REP, paragraphe 76

<sup>8</sup> PC 103/7-FC 132/10; PC 103/7-FC 132/10 a);

question, ajoutant que les achats locaux étaient d'ailleurs de nature à favoriser le renforcement des capacités d'un pays à long terme.

29. Le Comité a noté que les questions touchant à l'équilibre hommes-femmes dans les interventions d'urgence n'avaient pas été abordées dans l'évaluation. À ce sujet, tout en se félicitant de la récente transposition par la Direction de l'intégration de la question de la parité hommes-femmes dans les activités de gestion des risques de catastrophes de la FAO et de sa décision de diffuser les directives et la formation assistée par informatique relatives à l'intégration de la question de la parité hommes-femmes dans les activités relatives aux urgences que le Comité permanent interorganisations a récemment mises au point, le Comité a souligné la nécessité d'assurer une attention et une prise en compte constantes des questions de parité dans chaque évaluation.

### **Point 7: Évaluation thématique conjointe de l'appui de la FAO et du PAM aux systèmes d'information relatifs à la sécurité alimentaire<sup>9</sup>**

30. Le Comité s'est félicité de la qualité du rapport d'évaluation, qui est la première évaluation exécutée en commun par la FAO et le Programme alimentaire mondial. Le Comité a apprécié le nombre limité de recommandations formulées dans l'évaluation, qui sont bien ciblées et utiles pour donner une direction aux futures activités. Il a accueilli avec satisfaction la réponse de la Direction, notant qu'une suite avait été donnée à certaines de ces recommandations, et il a approuvé l'approche globale suggérée. Le Comité a pris note de l'importance de l'information sur la sécurité alimentaire pour le CSA réformé<sup>10</sup> et a fortement préconisé une collaboration étroite avec le CSA sur la mise en œuvre des recommandations de l'Évaluation.

31. Le Comité a approuvé le principe de travail en commun permanent entre la FAO et le PAM sur l'information en matière de sécurité alimentaire. Il a apprécié le fait que la Direction soit convenue de mettre au point une stratégie institutionnelle pour l'établissement de systèmes d'information sur la sécurité alimentaire, ainsi qu'une stratégie conjointe avec le PAM. Le Comité a souligné combien il était important d'avoir des systèmes appropriés d'évaluation de la sécurité alimentaire, non seulement dans les situations d'urgence mais aussi dans le contexte du développement.

32. Le Comité est convenu que la durabilité était une question importante. Il a fait valoir qu'il fallait favoriser l'appropriation des systèmes moyennant la participation de toutes les parties prenantes concernées, notamment des États Membres; que le financement à long terme, qui nécessitait des activités de promotion avec les bailleurs de fonds, était souhaitable; et qu'il fallait définir des stratégies de clôture claires au cours de la phase de conception des interventions.

33. Le Comité a souligné combien une communication efficace était importante pour la mise au point de systèmes d'information sur la sécurité alimentaire. Des stratégies de communication devaient être mises au point et intégrées dans le processus, et prendre en compte avant tout les besoins des utilisateurs ciblés.

34. Le Comité a noté que les questions d'équilibre hommes-femmes, de nutrition et de sécurité alimentaire urbaine n'avaient pas bénéficié de suffisamment d'attention dans la plupart des systèmes d'information sur la sécurité alimentaire et il a déclaré qu'elles devraient être mieux prises en compte dans les activités futures.

### **Point 8: Rôle et activités de la FAO liés à l'eau<sup>11</sup>**

35. Le Comité a accueilli avec satisfaction le rapport d'évaluation, notant que la méthode suivie était judicieuse, qu'un nombre important d'intervenants avaient été consultés et que le

<sup>9</sup> PC 103/8; PC 103/8 A)

<sup>10</sup> Comité de la sécurité alimentaire mondiale (CSA)

<sup>11</sup> PC 103/9; PC 103/9 A)

rapport était bien structuré. Le Comité a admis que cette question était complexe. Il a toutefois estimé que le rapport d'évaluation aurait été plus précis: 1) si une couverture équilibrée des régions avait été assurée, 2) s'il avait été précédé d'un établissement plus clair des priorités parmi les nombreuses recommandations et 3) si le contexte des activités de la FAO dans le domaine de l'eau avait été élaboré de manière plus détaillée. Le Comité a suggéré de tenir compte des points 1 et 2 ci-dessus lors des prochaines évaluations.

36. Le Comité s'est félicité de la réponse de la Direction à l'évaluation, qui faisait fond sur les recommandations clés perçues de l'Évaluation. Il a approuvé l'établissement d'une Plateforme de la FAO sur l'eau, mécanisme interne de coordination qui devrait permettre de mieux traiter les problèmes liés à l'eau suivant tous les objectifs stratégiques et la structure organisationnelle. Le Comité a déclaré que la Plateforme sur l'eau pouvait être créée immédiatement car l'approbation des organes directeurs ne serait pas nécessaire, s'agissant d'un mécanisme de coordination interne. Les bureaux décentralisés et les unités du Siège devraient participer à la création de la Plateforme sur l'eau. Celle-ci devrait renforcer la collaboration avec des partenaires extérieurs à la FAO, le cas échéant. Les activités du Département de la coopération technique devraient faire partie intégrante des travaux de la Plateforme afin de renforcer les liens horizontaux avec le travail de terrain et pour tenir compte de la nature multidisciplinaire de l'eau.

37. Le Comité a noté que nombre des recommandations formulées avaient des incidences financières, d'où la nécessité d'établir des priorités. Une des tâches premières de la Plateforme sur l'eau serait de mettre au point une stratégie de la FAO relative à l'eau. La création de la Plateforme et la définition de cette stratégie ont donc été jugées urgentes, et devraient faire l'objet d'un démarrage immédiat afin que les besoins en ressources puissent être évalués dans le cadre de la préparation du Programme de travail et budget 2012-13. Le Comité a dit souhaiter revoir le travail de la FAO en rapport avec l'eau une fois que la Plateforme sur l'eau aura été créée.

38. Le Comité a estimé que l'Évaluation devrait être portée à l'attention des conférences régionales et des comités techniques, à leurs prochaines réunions, de manière à ce que la question de l'eau soit examinée par ces organes dans le cadre de leur rôle en matière d'établissement de priorités pour la FAO.

39. Le Comité a noté le manque d'impact identifié dans l'Évaluation pour certains des projets de terrain qui avaient été examinés et il est convenu qu'il était nécessaire d'améliorer les liens entre le travail normatif et les projets sur le terrain en ce qui concerne les activités de la FAO relatives à l'eau, et d'assurer un soutien approprié. Cette tâche incomberait à la Plateforme sur l'eau.

40. Le Comité est convenu que les principales questions transversales, comme par exemple l'environnement et la parité hommes-femmes, devaient être davantage prises en compte dans les activités de la FAO relatives à l'eau. Étant donné que les cours d'eau transfrontières peuvent aussi être à l'origine de différends susceptibles de compromettre la sécurité alimentaire, ils devraient eux aussi être mis en avant dans le travail de la FAO.

41. Les ressources du PCT devraient être concentrées sur l'établissement de politiques ou le renforcement des capacités en rapport avec l'eau.

### **Point 9: Programme de travail pluriannuel du Comité du programme 2010-13<sup>12</sup>**

42. Comme préconisé dans le Plan d'action immédiate pour le renouveau de la FAO<sup>13</sup>, le Comité s'est penché sur son projet de programme de travail pluriannuel pour 2010-13, qui avait été préparé par le Président en consultation avec les membres du Comité du programme.

---

<sup>12</sup> PC 103/10

<sup>13</sup> C 2008/4 actions 2.70 – 2.72

43. Le Comité a centré le débat sur l'amélioration de ses méthodes de travail et sur l'efficacité. Il a rappelé qu'il fallait communiquer les documents aux Membres, dans toutes les langues, dans les délais établis, à savoir au moins 28 jours avant le début de la session, et il est convenu d'établir un indicateur à cet effet. Le Comité a souligné qu'il fallait disposer de documents concis pour faciliter les débats et la formulation de recommandations claires et précises à l'intention du Conseil. Il a demandé au Secrétariat d'accompagner chaque point de l'ordre du jour d'une page de couverture type expliquant les tenants et les aboutissants du point à examiner, les problématiques clés portées à l'attention du Comité, les orientations demandées, la/les personne(s) à contacter si besoin au Secrétariat, et une liste des annexes.

44. Le Comité a approuvé son Programme de travail pluriannuel 2010-13, tel qu'il figure à l'*Annexe 2*.

### **Point 10: Rapports du Corps commun d'inspection**

*Examen des services d'hébergement des technologies de l'information et de la communication dans les organisations du système des Nations (JIU/REP/2008/5)<sup>14</sup>*

*Rapport du Corps commun d'inspection sur la gestion des sites web (Internet) des organismes des Nations Unies (JIU/REP/2008/6)<sup>15</sup>*

45. Le Comité a pris note de ces rapports.

### **Point 11: Date et lieu de la cent quatrième session**

46. Le Comité a été informé que sa cent quatrième session se tiendrait à Rome, du 25 au 29 octobre 2010.

### **Point 12: Autres questions**

47. Aucune question n'a été examinée au titre de ce point de l'ordre du jour.

### **Point 13: Accès au PCT sous la forme de dons – Résultats des consultations avec certains pays**

48. Le Comité a rappelé que la question dont il était saisi se rapportait à la situation incohérente des pays qui appartiennent à la fois à la catégorie des pays en droit de recevoir une attention prioritaire concernant l'aide au titre du PCT et à la catégorie des pays à revenu élevé. Les pays à revenu élevé peuvent bénéficier d'une aide du PCT non liée à une situation d'urgence moyennant le recouvrement intégral des dépenses uniquement, tandis que les pays susceptibles de faire l'objet d'une attention prioritaire peuvent bénéficier d'une aide de même nature sous forme de dons. Six pays étaient dans cette situation.

49. Le Comité a pris note de la suite donnée par le Secrétariat à la demande formulée aux cent unième et cent deuxième sessions pour obtenir une réaction des six pays concernés et des présidents régionaux respectifs. Il a été informé que cinq pays y avaient répondu et qu'ils souhaitaient tous continuer à demander à bénéficier d'une aide au développement au titre du PCT sous forme de dons. Un des six pays n'a pas répondu.

50. Le Comité a également pris note que l'impact de cette anomalie sur l'utilisation des crédits ouverts au titre du PCT était relativement modique. Il a toutefois décidé que le critère conditionnant l'aide au titre du PCT devait faire l'objet d'une réflexion plus approfondie sur le principe et en termes de crédibilité.

---

<sup>14</sup> CL 138/INF/8

<sup>15</sup> CL 138/INF/9

51. Le Comité a demandé au Secrétariat de lui communiquer un document pour la poursuite de l'examen de cette question à sa prochaine session. Ce document devrait expliquer l'incohérence découlant de l'actuel critère de recevabilité des demandes et refaire le point sur l'impact de cette incohérence. Il présenterait en outre un ensemble de mesures possibles qui permettraient d'y remédier et en indiquerait les avantages et les inconvénients respectifs. Enfin, ce document devrait apporter des éclaircissements sur les procédures de présentation des recommandations que le Comité peut éventuellement formuler à l'intention du niveau suivant des organes directeurs, pour approbation.

**Point 14: Analyse préliminaire des organes statutaires en vue de leur permettre d'exercer une plus grande autorité financière et administrative tout en restant dans le cadre de la FAO<sup>16</sup>**

52. Le Comité a rappelé qu'à sa dernière session il avait insisté sur le fait qu'il importait de mener l'examen prévu dans l'action 2.69 du PAI, afin d'aborder les questions relatives à l'autonomie des organes statutaires relevant de la FAO, en particulier des organes visés à l'article XIV, et d'examiner également leurs relations avec l'Organisation<sup>17</sup>. Le Comité a pris note de l'examen préliminaire effectué par le Secrétariat et dont le Comité des questions constitutionnelles et juridiques avait été saisi à sa quatre-vingt huitième session, en septembre 2009<sup>18</sup>. Il a demandé au Secrétariat de lui présenter à sa prochaine session une liste complète des organes statutaires visés par l'examen et un document de travail illustrant les principaux enjeux, les incidences et les orientations demandées au Comité du Programme à ce sujet.

**Point 15: Suite donnée à l'Évaluation des activités menées par la FAO en matière de secours d'urgence et de relèvement dans la Corne de l'Afrique (2004-07)<sup>19</sup>**

53. Le Comité a pris note de ce document.

**Point 16: Information sur les Programmes d'administrateurs auxiliaires et d'experts associés au sein des organismes du système des Nations Unies (JIU/REP/2008/2)<sup>20</sup>**

54. Le Comité accueille avec satisfaction la note présentée suite à la demande qu'il avait faite à sa dernière session. Il a entendu les renseignements fournis par le directeur de la Division de la gestion des ressources humaines concernant le nouveau programme établi à l'intention de jeunes cadres provenant de pays en développement non représentés ou sous-représentés, et de candidates au niveau P-1, et il a conclu que la question relevait du Comité financier, qui l'examine régulièrement au titre du suivi de l'exécution de la stratégie appliquée par l'ensemble de l'Organisation en matière de gestion des ressources humaines. La question sera donc examinée de plus près dans ce cadre.

**Point 17: Rapport de situation sur la suite donnée aux recommandations précédentes du Comité du programme<sup>21</sup>**

55. Le Comité a pris note de ce rapport.

<sup>16</sup> CCLM 88/3

<sup>17</sup> CL 136/9, PAR. 35

<sup>18</sup> CCLM 88/3 ET CL 137/5, PAR. 7 A 22

<sup>19</sup> PC 103/INF/3

<sup>20</sup> PC 103/INF/4

<sup>21</sup> PC 102/INF/5

---

**ANNEXE 1**

---

**CHARTE DU BUREAU DE L'ÉVALUATION DE LA FAO****I. L'évaluation à la FAO**

1. Le Service de l'Évaluation de la FAO a été créé en 1968 pour assurer le bon déroulement des activités d'évaluation de l'Organisation. La fonction d'évaluation fait partie du régime de contrôle de la FAO, qui inclut également la vérification extérieure des comptes, la vérification intérieure des comptes, l'inspection et les enquêtes.
2. L'évaluation permet à l'Organisation de satisfaire à son obligation redditionnelle vis-à-vis des États Membres et du Directeur général. Elle aide les pays à mieux comprendre son travail et leur donne une base objective pour prendre les décisions qui conviennent au sein des organes directeurs et coopérer aux programmes de l'Organisation. L'évaluation contribue également à l'apprentissage interne, en assurant la rétroaction systématique des enseignements. Elle fournit des bases solides pour l'amélioration des programmes de l'Organisation quant à leur pertinence pour les pays, à la définition des objectifs, et à leur conception et exécution. La FAO participe également aux travaux d'évaluation entrepris à l'échelle du système des Nations Unies. L'évaluation apporte ainsi une contribution aux initiatives prises par le système pour évaluer l'efficacité en termes de développement.
3. Tous les travaux financés par la FAO soit au titre du budget ordinaire de l'Organisation (contributions obligatoires mises en recouvrement), soit par des ressources extrabudgétaires fournies à titre volontaire, font l'objet d'une évaluation. Les politiques régissant l'évaluation sont fixées par les États Membres dans le cadre des organes directeurs.
4. L'évaluation fait partie intégrante d'un système de gestion axé sur les résultats. Elle permet d'apprécier les résultats, notamment les accomplissements et les impacts des travaux de la FAO. Elle guide la formulation des programmes, la définition des priorités et les arrangements pris pour maximiser l'efficacité institutionnelle.

**II. But et principes de l'évaluation****A. DÉFINITION DE L'ÉVALUATION**

5. « L'évaluation a pour objet d'apprécier, de manière aussi systématique et impartiale que possible, une activité, un projet, un programme, une stratégie, une politique, un sujet, un thème, un secteur, un domaine opérationnel ou une performance institutionnelle. Axée sur les résultats escomptés et les résultats obtenus, elle examine la chaîne des résultats, les processus, les facteurs contextuels et les liens de causalité, afin d'apprécier les réalisations ou les raisons de leur absence. Elle vise à déterminer la pertinence, l'impact, l'efficacité, l'efficience et la durabilité des interventions et des contributions des entités du système des Nations Unies. Elle doit fournir, à partir d'éléments démontrables, des renseignements crédibles, fiables et utiles, de façon que ses conclusions, recommandations et enseignements puissent être intégrés en temps opportun dans le processus décisionnel »<sup>22</sup>.

---

<sup>22</sup> Adapté aux spécificités de la FAO à partir des « Normes pour l'Évaluation dans le système des Nations Unies », Groupe des Nations Unies sur l'Évaluation, 2005.

## B. PRINCIPES DE L'ÉVALUATION

6. La FAO s'efforce de respecter les normes internationales les plus strictes en matière d'évaluation. Elle adhère aux normes établies par le Groupe des Nations Unies sur l'Évaluation<sup>23</sup>. Ces normes fournissent un repère par rapport auquel toutes les organisations et tous les programmes du système des Nations Unies peuvent évaluer leurs performances et renforcer, professionnaliser et améliorer l'évaluation dans l'ensemble du système.
7. Les principes essentiels qui sous-tendent l'évaluation à la FAO sont: l'indépendance, l'impartialité, la crédibilité, la transparence et l'utilité. Ces principes sont étroitement liés.
8. **Indépendance.** L'indépendance doit être protégée tout au long du processus d'évaluation, qui inclut la politique, le cadre institutionnel, la gestion de la fonction, la conduite des évaluations et la suite qui leur est donnée. La fonction d'évaluation doit être exercée au sein de l'Organisation, mais hors du cadre hiérarchique à évaluer, et disposer d'une ligne de compte rendu directe avec les organes directeurs et le Directeur général. C'est ainsi que son indépendance par rapport aux responsables de la conception et de la mise en œuvre des politiques et des opérations évaluées est assurée. Elle doit être protégée de toute influence indue de la part de la Direction, ses ressources financières et humaines faisant l'objet d'un contrôle indépendant, tout comme l'évaluation professionnelle de son personnel. Le Bureau de l'évaluation doit être libre de concevoir et de mener les évaluations conformément aux normes de qualité professionnelle.
9. **Impartialité.** L'évaluation doit être libre de tout préjugé. Autrement dit, les évaluateurs doivent faire preuve d'intégrité professionnelle et personnelle et les conflits d'intérêts doivent être évités. L'indépendance et la qualité de la conception de l'évaluation font également partie des conditions à respecter pour assurer l'impartialité. Les évaluations doivent apprécier à leur juste valeur les contributions des principales parties prenantes, en témoignant une certaine empathie, tout en conservant leur rigueur intellectuelle. Dans la mesure où personne n'est jamais totalement impartial, les équipes chargées de l'évaluation doivent être composées de façon à intégrer différentes perspectives et origines.
10. **Crédibilité.** Les évaluations doivent être considérées comme hautement crédibles, aussi bien de la part des organes directeurs que des directeurs qui doivent prendre les décisions et les appliquer. Outre l'impartialité et l'indépendance, la crédibilité de l'évaluation suppose également que l'équipe d'évaluateurs dispose des compétences techniques correspondant au domaine sur lequel porte l'évaluation et à son contexte, ainsi que de capacités confirmées en matière d'évaluation. L'évaluation des rapports d'évaluation par des pairs indépendants renforce également leur crédibilité.
11. **Transparence.** Les évaluations engagent un processus consultatif permettant l'établissement d'un dialogue le plus élargi possible entre les évaluateurs et les responsables des évaluations d'une part, et les principales parties prenantes de l'autre, et cela tout au long du processus d'évaluation.
12. **Utilité.** L'utilité doit toujours être l'une des considérations premières au moment du choix d'un domaine d'évaluation. Les évaluations seront d'autant plus utiles qu'elles porteront sur des domaines clés pour les organes directeurs et/ou la Direction de la FAO, en particulier lorsque des problèmes se présentent, que les priorités évoluent ou que de nouvelles perspectives s'ouvrent.

---

<sup>23</sup> **Le Groupe des Nations Unies sur l'Évaluation (UNEG)** <http://www.uneval.org> est un réseau professionnel qui rassemble les unités responsables de l'évaluation au sein du système des Nations Unies, notamment celles des institutions spécialisées, des fonds, des programmes et des organisations affiliées. L'UNEG compte actuellement 43 membres. Il vise à renforcer l'objectivité, l'efficacité et la visibilité de la fonction d'évaluation dans l'ensemble du système des Nations Unies et à sensibiliser l'importance de l'évaluation pour l'apprentissage, la prise de décisions et la responsabilisation. L'UNEG permet à ses membres d'échanger des données d'expérience et des informations, de débattre de questions d'actualité ayant trait à l'évaluation et de promouvoir la simplification et l'harmonisation des pratiques en matière d'établissement de rapports.

L'évaluation doit être programmée de manière à être intégrée dans le cycle décisionnel en matière de gestion.

### III. Types d'évaluation à la FAO

13. Toutes les activités menées par l'Organisation sont sujettes à évaluation, quelle que soit leur source de financement. Ces évaluations sont de trois types.

14. **Les évaluations destinées aux organes directeurs** sont décidées par le Conseil sur l'avis du Comité du programme. Elles portent sur les éléments clés de la hiérarchie axée sur les résultats, notamment les objectifs stratégiques et fonctionnels, les domaines d'action prioritaires, les résultats de l'Organisation et les fonctions essentielles<sup>24</sup>. Les études thématiques et par programme, et les accords de partenariat stratégique sont également visés. Les grandes évaluations incluent tous les aspects du travail effectué dans le domaine concerné, quels que soient la source de financement et le lieu d'exécution (Siège, pays ou régions). Le programme d'évaluations est défini dans un plan de quatre ans à évolution continue. Les critères de sélection des évaluations comprennent: les demandes spécifiques du Comité du programme, les exigences exprimées par le Directeur général en matière d'évaluation et la nécessité d'assurer une couverture équilibrée des stratégies et des priorités de l'Organisation à moyen terme.

15. **Les évaluations par pays** examinent les résultats de tout le travail effectué par la FAO au niveau national, y compris au titre de la coopération technique, l'usage fait des travaux normatifs et le fonctionnement du bureau de pays. Des rapports de synthèse récapitulant les résultats de plusieurs évaluations de pays sont examinés par les organes directeurs.

16. Les évaluations de programmes et de projets individuels, généralement **financés par des ressources extrabudgétaires**. Les résultats de ces évaluations sont directement utilisés par les parties prenantes, notamment les gestionnaires, les bailleurs de fonds et d'autres instances directement concernées, souvent au niveau national.

### IV. Portée de l'évaluation et méthodologie

17. L'évaluation à la FAO est régie par des directives qui guident les procédures et les méthodes d'évaluation, et en assurent la cohérence. Les principaux éléments sont:

18. Définition de la portée et du cadre de référence de l'évaluation: Le Bureau de l'évaluation rédige un document d'orientation pour chaque grande évaluation en consultation avec les unités les plus étroitement impliquées dans l'exécution de la stratégie ou du programme et avec d'autres parties prenantes, y compris le cas échéant les représentants des gouvernements et des donateurs.

19. Portée des évaluations: Toutes les évaluations suivent les critères de l'UNEG et mesurent la pertinence, l'efficacité, l'efficience, la durabilité et l'impact.

20. Les évaluations prévoient l'examen des aspects suivants:

- la pertinence par rapport aux besoins et priorités des États Membres et de la communauté internationale;
- la fonctionnalité et la clarté des objectifs, des stratégies, du cadre conceptuel et des plans d'application nécessaires pour répondre à ces besoins et priorités;
- les atouts et les faiblesses institutionnels;
- les changements dans l'environnement extérieur où opère la FAO;
- la qualité et la quantité des produits, par rapport aux ressources engagées pour leur réalisation (efficience);

---

<sup>24</sup> LA CHARTE DEVRA PEUT-ETRE ETRE REVISEE PAR LA SUITE, POUR TENIR COMPTE DE L'EXPERIENCE ACQUISE AVEC LES METHODES DE GESTION AXEE SUR LES RESULTATS ET DE SON INCIDENCE POUR LE PROGRAMME D'EVALUATION DE L'ORGANISATION.

- les effets découlant des activités et produits, par rapport aux ressources engagées pour leur réalisation (efficacité);
- l'impact et la durabilité des effets bénéfiques pour les générations présentes et futures dans les domaines de la sécurité alimentaire, de la nutrition, du bien-être économique et social, de la parité, de l'environnement, etc.; et
- l'avantage comparatif de la FAO dans les interventions destinées à satisfaire les besoins prioritaires.

21. Méthodologie d'évaluation: Les méthodes et les outils utilisés sont adaptés aux circonstances particulières de chaque évaluation et conçus pour apporter une réponse à des questions d'évaluation spécifiques. La triangulation des informations entre les parties prenantes est un outil essentiel pour réunir des éléments de preuve et les valider. Les évaluations sont effectuées selon une approche participative, prévoyant un échange d'opinions avec les parties prenantes à des moments différents, ce qui est important pour l'apprentissage et l'acceptation des conclusions de l'évaluation. Parmi les outils les plus souvent utilisés, on peut indiquer les entretiens semi-structurés, les groupes de réflexion, les listes de contrôle, les études théoriques, l'observation directe à l'occasion de visites sur le terrain et les enquêtes.

22. Les évaluations visent à identifier et à mesurer les changements à long terme découlant des interventions. Des évaluations d'impact distinctes sont conduites pour les grandes évaluations par pays et autres, là où la charge de travail de la FAO a été importante. Lorsque l'évaluation d'impact n'est pas possible ou n'offre pas un bon rapport coût-efficacité, des évaluations par les bénéficiaires ou d'autres formes d'enquêtes sur le terrain peuvent alors être effectuées pour recueillir des informations importantes auprès des membres de la population visée. L'objectif consiste à établir l'existence d'un lien de cause à effet probant entre l'action de l'Organisation et les changements et impacts enregistrés.

23. L'équipe d'évaluation: Le Bureau de l'évaluation gère les évaluations. Les équipes sont dirigées et composées essentiellement de consultants externes indépendants<sup>25</sup>. Chaque fois que possible, les chefs d'équipe sont consultés au sujet de la composition de leur équipe. La dimension des équipes est liée à l'échelle et à la complexité de l'évaluation, avec une moyenne de trois à quatre consultants principaux par équipe.

24. Le rapport d'évaluation: l'équipe chargée de l'évaluation est seule responsable de ses conclusions et recommandations, sous réserve de l'assurance de qualité par le Bureau de l'évaluation. Ce dernier assure le respect du cadre de référence et des normes de qualité reconnues, la rapidité d'exécution et la fourniture d'un soutien informationnel et méthodologique à l'évaluation.

## V. Mécanismes de suivi de l'évaluation

25. Pour mettre au point un système d'évaluation efficace, il est nécessaire d'établir des mécanismes qui permettent d'assurer la pleine prise en compte des rapports d'évaluation et la mise en application des recommandations convenues. À la FAO, les dispositifs prévus à cet effet sont les réponses de la Direction à chaque évaluation entreprise et les rapports de suivi sur la mise en œuvre de ces réponses.

26. Réponse de la Direction: chaque évaluation fait l'objet d'une réponse de la Direction, indiquant le point de vue général de cette dernière concernant l'évaluation, ses observations au sujet de chaque recommandation et un plan opérationnel pour la mise en œuvre des recommandations convenues. Le Bureau de l'évaluation vérifie la conformité des réponses aux

---

<sup>25</sup> Seuls les fonctionnaires du Bureau de l'évaluation, et aucun autre fonctionnaire de la FAO, peuvent faire partie des équipes d'évaluation

normes requises d'exhaustivité et de clarté, mais la responsabilité de la teneur d'une réponse revient au directeur concerné.

27. Rapport de suivi: le rapport de suivi garantit le respect des recommandations convenues et enregistre, si nécessaire, toute éventuelle variation entre les mesures indiquées dans la réponse de la Direction et celles qui ont été effectivement mises en œuvre. Ce rapport est préparé par l'unité organisationnelle responsable de la réponse de la Direction, tandis que le Bureau de l'évaluation veille à ce qu'il soit conforme aux normes requises.

28. Pour les rapports d'évaluation présentés aux organes directeurs, la réponse de la Direction et le rapport de suivi font également l'objet d'un examen par le Comité du programme.

29. Tous les rapports d'évaluation, les réponses de la Direction et les rapports de suivi sont à la disposition des Membres et affichés sur le site web de la FAO consacré à l'évaluation. Les principaux rapports d'évaluation seront portés à l'attention des États Membres par l'intermédiaire de groupes consultatifs et d'ateliers.

## **VI. Assurance de qualité**

30. Des mécanismes sont mis en place pour garantir que la fonction d'évaluation à la FAO corresponde aux exigences des Membres et soit conforme aux normes de l'UNEG. Ces mesures prévoient: a) un examen par des pairs des rapports des grandes évaluations; b) un examen biennal, par un groupe restreint de pairs indépendants, de la conformité du travail avec les normes et les pratiques optimales en matière d'évaluation; c) un examen indépendant de la fonction d'évaluation tous les six ans.

31. À la suite de l'examen biennal et de l'évaluation indépendante de la fonction d'évaluation, un rapport sera présenté au Directeur général et au Conseil, assorti des recommandations du Comité du programme.

## **VII. Arrangements institutionnels**

32. Les arrangements institutionnels concernant l'évaluation garantissent l'indépendance de la fonction d'évaluation, à l'appui de l'obligation redditionnelle et pour assurer l'utilisation des conclusions de l'évaluation par les organes directeurs et la Direction.

### **A. BUREAU DE L'ÉVALUATION**

33. Le Bureau de l'évaluation est responsable de la pertinence, de l'efficacité, de la qualité et de l'indépendance de l'évaluation à la FAO. Il est intégré à la structure du Secrétariat de la FAO fait rapport au Directeur général et au Conseil par l'intermédiaire du Comité du programme.

34. Le Bureau reçoit des orientations du Conseil et du Comité du programme, et consulte le Comité de l'évaluation (interne). Il est seul responsable de la conduite de toutes les évaluations, à l'exception des autoévaluations, et en particulier de la sélection et du mandat des évaluateurs. Il est ainsi indépendant au sein de l'Organisation. Outre ses responsabilités concernant la conduite des évaluations, le Bureau:

- 1) facilite le retour d'information en veillant à ce qu'il soit donné suite aux évaluations individuelles et en communiquant les enseignements tirés pour une application plus générale;
- 2) assure l'établissement ponctuel de rapports sur la mise en œuvre des recommandations découlant des évaluations acceptées par les organes directeurs, la Direction et d'autres parties prenantes;
- 3) jouera un rôle consultatif institutionnalisé pour ce qui concerne la gestion fondée sur les résultats, la programmation et la budgétisation;

- 4) contribue au renforcement de la fonction d'évaluation au sein du système des Nations Unies en participant activement au Groupe des Nations Unies sur l'évaluation (UNEG);
- 5) contribue à l'évaluation de l'efficacité du système des Nations Unies et d'autres partenaires dans les domaines relevant du mandat de la FAO par le biais des évaluations conjointes;
- 6) coordonne son programme d'activités avec les autres institutions du système des Nations Unies, en tenant compte des travaux du Corps commun d'inspection (CCI); et
- 7) donne à la Division de la gestion des ressources humaines des avis sur les besoins en matière de formation du personnel.

## **B. RÔLE DES ORGANES DIRECTEURS DANS L'ÉVALUATION**

35. Le Conseil est l'organe chargé d'établir les politiques et le programme de travail en matière d'évaluation. Il exerce un contrôle sur le travail d'évaluation et fait en sorte que les résultats de l'Organisation soient évalués de manière transparente, professionnelle et indépendante quant aux réalisations et aux effets prévus et que l'évaluation ait un impact sur la planification et de la programmation des activités à venir.

36. Le Comité du programme est l'organe qui est directement saisi des rapports d'évaluation adressés aux organes directeurs. Les rapports portant sur des questions financières ou administratives peuvent être soumis au Comité financier. Concernant l'évaluation, les fonctions du Comité du programme consistent à donner des avis au Conseil sur les politiques et procédures à suivre en matière d'évaluation et à:

- 1) approuver le plan de travail à évolution continue concernant les grandes évaluations;
- 2) examiner les rapports des grandes évaluations et la réponse de la Direction à leurs conclusions et recommandations. Dans un rapport au Conseil, le Comité présente ses conclusions tant sur l'évaluation que sur la réponse de la Direction ainsi que ses recommandations concernant les mesures de suivi; et
- 3) recevoir les rapports de situation sur la mise en œuvre des conclusions et recommandations des évaluations et formuler des recommandations à l'intention du Conseil.

## **C. RÔLE DU DIRECTEUR GÉNÉRAL**

37. En ce qui concerne l'évaluation, le Directeur général a pour rôle de:

- 1) formuler des propositions concernant le programme de travail du Bureau de l'évaluation et demander des évaluations indépendantes spécifiques de certains programmes et activités de la FAO;
- 2) pour les évaluations à soumettre aux organes directeurs, présenter la réponse de la Direction par l'intermédiaire du Comité du programme, en indiquant notamment si telle ou telle recommandation est acceptée, partiellement acceptée ou rejetée, ainsi qu'un plan opérationnel de suivi;
- 3) préparer et présenter aux organes directeurs, par l'intermédiaire du Comité du programme, des rapports sur les mesures prises au regard des recommandations acceptées;
- 4) faciliter le retour d'information de l'évaluation pour améliorer l'apprentissage grâce à la gestion axée sur les résultats de la planification stratégique; et
- 5) veiller à ce que le Bureau de l'évaluation n'outrepasse pas son programme de travail et budget approuvé et se conforme aux règles et procédures convenues.

## D. LE COMITE D'EVALUATION (INTERNE)

38. Ce Comité donne des avis au Directeur général et au Bureau de l'évaluation sur des questions ayant trait à l'évaluation à l'échelle de l'Organisation. Son but est d'aider l'Organisation à appliquer un système d'évaluation qui soit efficace et corresponde aux besoins tant des Membres de l'Organisation que de son Secrétariat. Il exerce également une fonction de contrôle de qualité à l'égard des réponses de la Direction et des rapports de suivi. En conformité avec les décisions du Conseil, le Comité appuiera le rôle indépendant du Bureau de l'évaluation au sein de la FAO et donnera des avis au Directeur général sur toutes les questions d'ordre général relatives à l'évaluation. Le Comité agit en interaction avec le Comité du programme, selon qu'il convient.

39. Sous réserve des éventuels changements organisationnels pouvant découler de la mise en œuvre du Plan d'action immédiate pour le renouveau de la FAO, le Comité se compose de cinq membres permanents, parmi lesquels le Directeur général désigne un président: le Directeur général adjoint (Connaissances), le Directeur général adjoint (Opérations), le Sous-Directeur général chargé du Département de la coopération technique (TC), le Conseiller juridique et le Directeur du Bureau de la stratégie, de la planification et de la gestion des ressources; ainsi que, par roulement avec un mandat de deux ans, de deux sous-directeurs généraux chargés de départements techniques et d'un sous-directeur général/représentant régional. D'autres membres peuvent être cooptés, à la demande du Président. Le Directeur du Bureau de l'évaluation en est aussi le Secrétaire.

40. Les fonctions du Comités sont les suivantes:

- a) donner des avis sur l'application des décisions des organes directeurs en matière d'évaluation;
- b) faire en sorte que les enseignements tirés de l'évaluation contribuent le plus efficacement possible à améliorer la prise de décisions en matière de planification, de programmation et de gestion;
- c) examiner la couverture des évaluations, les propositions relatives au programme de travail en matière d'évaluation et le cahier des charges des grandes évaluations;
- d) examiner les réponses de la Direction aux grandes évaluations qui seront soumises aux organes directeurs pour examen;
- e) apprécier et contrôler la mise en œuvre des mesures visant à donner suite aux évaluations;
- f) donner des avis sur l'adoption de mesures visant à garantir que le Bureau de l'évaluation applique les normes de qualité reconnues au niveau international; et
- g) examiner les ressources disponibles pour l'évaluation en fonction des besoins de l'Organisation.

## VIII. Effectifs du Bureau de l'évaluation

41. Toutes les nominations, qu'il s'agisse du Directeur du Bureau de l'évaluation, de son personnel ou des consultants, doivent suivre des procédures transparentes et professionnelles, les critères essentiels étant la compétence technique et l'indépendance, mais en tenant compte de l'équilibre géographique et de la parité. Le Directeur de l'évaluation nomme le personnel de son bureau et les consultants, conformément aux procédures habituelles de la FAO.

42. Une procédure de nomination par appel à candidatures est prévue pour le poste de Directeur de l'évaluation. Un groupe composé de représentants du Directeur général et du Comité du programme, ainsi que de spécialistes de l'évaluation dans d'autres institutions des Nations Unies, examinera le mandat et les qualifications exigées pour ce poste. À partir de cet examen, un avis de vacance de poste sera préparé et largement diffusé, puis une liste des candidats qualifiés, à convoquer pour un entretien, sera établie. Le groupe procédera ensuite à l'examen de ces

candidats et formulera sa recommandation finale concernant les candidats appropriés, qui sera soumise au Directeur général pour nomination.

43. Le Directeur de l'évaluation a un mandat de durée déterminée (quatre ans) pouvant être reconduit une seule fois. Le Comité du programme est consulté avant la reconduction de ce mandat. De même, le Directeur général consulte le Comité du programme avant de mettre fin au mandat du Directeur de l'évaluation. Le Directeur de l'évaluation ne peut être nommé à un autre poste au sein de la FAO ni recruté en tant que consultant avant un délai d'un an suivant la fin de ses fonctions.

## **IX. Budget de l'évaluation à la FAO**

44. Les crédits alloués à l'évaluation, dans le cadre du Programme ordinaire, s'élèveront à 0,8 pour cent du montant total du budget du Programme ordinaire. Dans la mesure où le Bureau de l'évaluation fait également rapport aux organes directeurs de l'Organisation, le budget de l'évaluation est alloué dans sa totalité au Bureau de l'évaluation une fois approuvé par le Conseil et la Conférence dans le cadre du Programme de travail et budget.

45. La traduction et la reproduction des documents d'évaluation destinés aux organes directeurs et certains coûts indirects, tels que ceux liés aux bureaux, ne sont pas imputés sur le budget de l'évaluation.

46. Une allocation pour l'évaluation est prévue dans toutes les activités financées par des fonds extrabudgétaires. Deux comptes communs d'affectation spéciale ont été institués pour recevoir les fonds destinés à l'évaluation: l'un pour les projets d'urgence et de redressement, l'autre pour les projets de coopération technique pour le développement, y compris l'appui au programme pour les activités normatives. Ces comptes spéciaux seront utilisés pour financer les évaluations par thème, par programme et par pays.

47. Les grands projets de coopération technique pour le développement (y compris ceux financés par des fonds d'affectation spéciale unilatéraux) feront l'objet d'une évaluation indépendante distincte, au moins une fois au cours de leur déroulement. Les critères applicables à cette évaluation et le montant des allocations prévues pour l'évaluation dans le budget des projets, seront conformes aux directives publiées qui peuvent être revues périodiquement par les organes directeurs.

---

**ANNEXE 2**

---

**PROGRAMME DE TRAVAIL PLURIANNUEL 2010-13 DU  
COMITÉ DU PROGRAMME****I. Objectif général du Comité du programme**

Le Comité du programme offrira au Conseil de la FAO une base analytique solide pour prendre des décisions rapides, efficaces et efficientes concernant le choix des priorités, des programmes et des plans afin d'améliorer la qualité des travaux de la FAO et des services qu'elle rend aux États membres.

**II. Résultats****A. PLANIFICATION DU PROGRAMME ET ETABLISSEMENT  
DES PRIORITES**

Résultat: Les recommandations du Comité du programme concernant les priorités sont accueillies favorablement par le Conseil

Indicateurs et objectifs:

- 75 pour cent des recommandations du Comité du programme sont incluses dans le rapport du Conseil
- 75 pour cent des recommandations du Comité du programme concernant le Plan à moyen terme (PMT) et le Programme de travail et budget (PTB) sont incluses dans le Rapport du Conseil

Produits: Recommandations claires, précises et consensuelles soumises au Conseil

Activités:

- Examen des priorités proposées, compte tenu des rapports des conférences régionales et des comités techniques;
- Évaluation du Cadre stratégique (une fois tous les quatre ans);
- Évaluation du projet de PMT: cohérence avec le Cadre stratégique et incorporation des enseignements tirés de l'utilisation de l'approche fondée sur les résultats au cours de l'exercice biennal précédent;
- Évaluation du projet de PTB: capacité de réaction aux nouvelles priorités, aptitude à tirer des enseignements de la pratique, prise en compte des ressources disponibles, accent mis sur le budget intégré, assimilation des recommandations clés des principales évaluations.

Méthodes de travail:

- Consultations informelles avec les Sous-directeurs généraux et d'autres membres importants du Secrétariat;
- Collaboration étroite avec le Président indépendant du Conseil;
- Collaboration étroite avec le Comité financier sur les ressources humaines et financières;
- Approche normalisée pour recevoir et analyser les avis émanant des comités techniques et des conférences régionales;
- Consultation avec les bureaux des comités techniques et des conférences régionales.

## B. SUIVI FONDÉ SUR LES RÉSULTATS DE L'EXÉCUTION DU PROGRAMME

Résultat: Les avis et les décisions du Conseil sur les ajustements apportés au programme tiennent compte des recommandations du Comité du programme

Indicateurs et objectifs: 75% des recommandations du Comité du programme sont adoptées par le Conseil et débouchent sur des avis et des décisions

Produits: Recommandations claires, précises et consensuelles soumises au Conseil

Activités:

- Examen annuel de l'exécution du PTB et proposition d'ajustements, y compris:
  - des justifications concernant une éventuelle modification à apporter au PTB en cours d'exécution;
  - examen de l'allocation et de la gestion du budget intégré: équilibre entre contributions dues et fonds extrabudgétaires et tendances;
  - examen de l'allocation et de l'utilisation des ressources extrabudgétaires: alignement sur les résultats organisationnels et les cadres nationaux relatifs aux priorités à moyen terme, sources de financement, équilibre entre les ressources pour les secours d'urgence et d'autres financements, conformité à la Déclaration de Paris sur l'efficacité de l'aide, Programme d'action d'Accra et principes pour une aide humanitaire efficace, financement des domaines d'action prioritaires;
- Examen du rapport biennal sur l'exécution du programme et proposition d'ajustements à apporter au PTB suivant.

Méthodes de travail:

- Collaboration étroite avec le Comité financier.

## C. ÉVALUATION

Résultats:

- Les évaluations portent sur des questions stratégiques;
- Les recommandations de l'évaluation sont incorporées dans le processus de planification du programme et dans de nouvelles politiques et stratégies;
- La fonction d'évaluation tient compte des meilleures pratiques, des règles et des normes du Groupe des Nations Unies pour l'évaluation.

Indicateurs et objectifs:

- 50 pour cent des évaluations sont stratégiques;
- Toutes les recommandations sont suivies par la Direction, et 75 pour cent des recommandations pertinentes sont prises en compte dans le Programme de travail et budget durant l'exercice biennal concerné;
- 100 pour cent des évaluations appliquent les règles et les normes du Groupe des Nations Unies pour l'évaluation.

Produits: Recommandations claires, précises et consensuelles formulées par le Comité du programme.

Activités:

- Examen et recommandation de la Charte du Bureau de l'évaluation de la FAO;
- Approbation du plan d'évaluation à horizon mobile: priorité accordée aux questions stratégiques, juste équilibre entre les thèmes et les types d'évaluation, y compris d'éventuelles évaluations *ex-post*, prise en compte de l'équilibre géographique entre les

régions, évaluations communes ciblées avec d'autres organisations, accent mis sur l'exploitation des enseignements tirés d'une évaluation pour améliorer la programmation et l'exécution, jugement porté sur l'adéquation des ressources consacrées à une évaluation;

- Supervision du suivi des recommandations d'une évaluation;
- Examen de chaque évaluation;
- Examen biennal par les pairs des pratiques d'évaluation (2012 et 2014), et évaluation indépendante de la fonction d'évaluation au moins une fois tous les six ans (2016).

Méthodes de travail:

- Contact étroit avec le Bureau d'évaluation et les unités concernées;
- Interaction avec les Membres.

## **D. MISE EN ŒUVRE DU PAI ET INTÉGRATION DANS LE PTB**

Résultats:

- Le Conseil décide de la marche à suivre concernant les points du PAI non traités relevant du mandat du Comité du programme (suivi et établissement de rapports fondés sur les résultats, stratégie de mobilisation et de gestion des ressources, activités de terrain et fonctions décentralisés);
- Le Conseil donne des avis et prend des décisions visant à améliorer les progrès des actions du PAI déjà approuvées qui relèvent du mandat du Comité du programme et dont la mise en œuvre peut se heurter à des problèmes.

Indicateurs et objectifs:

- Les recommandations du Comité du programme concernant les points du PAI non traités sont incluses dans le Rapport du Conseil à la Conférence;
- Les recommandations du Comité du programme concernant les points du PAI dont la mise en œuvre se heurte à des problèmes sont incluses dans le Rapport du Conseil.

Produits: Recommandations claires, précises et consensuelles soumises au Conseil

Activités:

- Examen du système de suivi et d'établissement de rapports fondé sur les résultats sur la base d'une proposition du Secrétariat de la FAO;
- Examen de la stratégie de mobilisation et de gestion des ressources sur la base d'une proposition du Secrétariat de la FAO;
- Examen d'une proposition du Secrétariat de la FAO sur les activités de terrain et les fonctions décentralisées;
- Examen de la mise en œuvre du PAI dans les domaines relevant du mandat du Comité du programme.

Méthodes de travail:

- Collaboration étroite avec le Comité de la Conférence et le Président indépendant du Conseil;
- Collaboration étroite avec le Comité financier;
- Consultations informelles avec le personnel de la FAO chargé de la mise en œuvre du PAI en général, et avec celui qui est responsable des points du PAI non traités.

## **E. MÉTHODES DE TRAVAIL AMÉLIORÉES ET EFFICACITÉ DU COMITÉ DU PROGRAMME**

Résultats: Le Comité du programme travaille d'une manière proactive et participative et son rôle consultatif est déterminant

Indicateurs et objectifs:

- L'ordre du jour des réunions est axé sur un petit nombre de questions stratégiques;
- Les recommandations techniques du Comité du programme obtiennent un consensus régional;
- Les documents sont disponibles, dans toutes les langues requises, 28 jours avant le début de la session;
- Une page de couverture type est préparée pour toutes les questions de fond inscrites à l'ordre du jour.

Produits: Recommandations claires, précises et consensuelles soumises au Conseil

Activités:

- Préparer le Programme de travail pluriannuel pour le Comité du programme;
- Faire rapport sur le Programme de travail pluriannuel au terme de l'exercice biennal

Méthodes de travail:

- Consultations informelles sur le Programme de travail pluriannuel;
- Consultations sur des questions stratégiques importantes avec les équipes stratégiques;
- Mandats clairs accordés aux membres du Comité du programme par leurs groupes régionaux;
- Collaboration étroite avec le Président indépendant du Conseil;
- Collaboration étroite avec tous les organes directeurs;
- Collaboration étroite avec le Comité de la Conférence;
- Participation à la préparation du PMT et du PTB dès le début du processus;
- Mise à disposition des documents dans toutes les langues requises et en temps voulu;
- Consultation du personnel de la –AO chargé des questions couvertes par le Comité du Programme.